

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial

Landmaster

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Uniquement à usage professionnel comme herbicide agricole.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille, 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130

Fax : + 41 21 799 9139

E-mail : sds@albaugh.eu

Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : GMT

Langue(s) parlée(s) au téléphone : Toutes les langues principales de l'UE

Centre Antipoisons : (33) 01 45 42 59 59

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : HEC

Langue(s) parlée(s) au téléphone : Français/Néerlandais

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mentions d'avertissement	Classes et catégories de danger	Pictogrammes de danger	Mentions de danger
Attention	Eye Irrit. 2	GHS07	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
-	Aquatic Chronic 2	GHS09	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement 547/2011

Pictogramme(s) de danger



GHS 07



GHS 09

Mention d'avertissement:

AttentionMentions de danger :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Général

Prévention:

P264 : Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Élimination: P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en passant par des centres spécialisés de collecte et d'élimination des déchets dangereux et en suivant la législation locale en vigueur.

Mentions supplémentaires:

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau suivant les instructions d'utilisation

SPe3 : Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 h après traitement

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Description du mélange :**

Mélange de sel d'isopropylamine de glyphosate et coformulants.

Nom chimique	N° CAS	N° EC	N° indice	Concentration % pp	Classification CLP (Règ. 1272/2008)
N-(phosphonométhyl) glycine, composé avec 2-propylamine (1:1)	38641-94-0	254-056-8	-	41,5 %	Aquatic Chronic 2, H411
Alkylamine de suif éthoxylée	61791-26-2	-	-	15,5 %	Acute tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400
Autres composants				Jusqu'à 100 %	Non classé

Informations complémentaires

Pour le texte complet des mentions de danger (H), des abréviations et acronymes : voir chapitre 16

4. PREMIERS SOINS**4.1 Description des premiers secours****Mentions générales :**

Bien que ce produit ne soit pas classé comme dangereux pour la santé, des symptômes d'intoxication peuvent survenir en cas d'utilisation anormale ou d'ingestion accidentelle. Si des symptômes surviennent suite à une exposition à ce produit, consulter un médecin et montrer l'étiquette du produit ou cette FDS. Transporter la personne concernée à l'air frais et la garder au repos. Ne pas permettre de fumer ni de manger. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Respecter toutes les mesures de protection et de sécurité pour éviter toute contamination pendant l'administration des premiers secours.

En cas d'inhalation :

Exposer le patient à l'air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau ou Prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entretemps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Porteurs de lentilles de contact : enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer.

Consulter immédiatement un ophtalmologue et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise de charbon de bois en suspension dans l'eau est indiquée.

En cas d'ingestion du produit concentré, appeler le service 112 : une surveillance en milieu hospitalier est indiquée. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

Protection du secouriste :

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle adapté au potentiel d'exposition (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle découlant de l'utilisation correcte du mélange.

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact cutané :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact oculaire :

Une légère irritation transitoire est possible après projection dans les yeux. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'ingestion :

Après ingestion du produit concentré, les symptômes suivants peuvent survenir: irritation des muqueuses, nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, hypotension, choc. Pas d'effets différés attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à l'attention du médecin :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Prise en charge : traitement symptomatique. Attention, l'ingestion du produit concentré peut entraîner un état de choc avec acidose métabolique. Contacter le Centre Antipoisons pour le traitement en milieu hospitalier.

Signaler à Albaugh UK Ltd./Albaugh Europe Sàrl tous les symptômes anormaux pouvant survenir suite à une exposition, quelle que soit la voie.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse résistante à l'alcool ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange**Produits de combustion dangereux**

Dégage des vapeurs toxiques et corrosives, notamment des oxydes d'azote, des oxydes de carbone et des oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant la substance.

Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux vapeurs.

5.4 Informations complémentaires

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une

élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec un détergent à eau dure. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans un récipient à déchets portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement le récipient à déchets et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ni boire ou fumer pendant l'utilisation. Ôter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le produit est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composants.

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau de risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pendant l'application :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire.

Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application à proximité d'eaux de surface. Éviter toute contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Voir chapitres 12 et 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

a) Aspect :	Liquide
Couleur :	Ambre
b) Odeur :	Amine faible
c) Seuil olfactif :	Non déterminé – Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
d) pH :	5,07 formulation non diluée 4,7 (1 % de dilution dans l'eau)
e) Point de fusion/Point de congélation :	Non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Environ 100 °C
g) Point d'éclair :	Aucun – le mélange est aqueux
h) Taux d'évaporation :	Non disponible - Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non applicable – le mélange est aqueux
k) Pression de vapeur :	Pas de volatilité significative – le mélange est aqueux
l) Densité de vapeur :	Non applicable au mélange – Non requis conformément à toutes les législations applicables aux produits phytosanitaires.
m) Densité :	1,175 g/cm ³ à 20°C
n) Solubilité(s) Solubilité (eau) :	Complètement soluble dans l'eau
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Glyphosate acide : Log P _{o/w} < -3,2 (25 °C, pH valeur : 5-9)
p) Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C
Température minimale d'inflammabilité :	Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :	Non disponible
q) Température de décomposition :	Glyphosate acide : 199,1 °C
r) Viscosité :	67,6 mPa.s à 20°C, 27,3 mPa.s à 40 °C
s) Propriétés explosives :	Danger d'explosion : non explosif.
t) Propriétés comburantes :	N'est pas un agent comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle :	36,8 mNm ⁻¹
Inflammabilité (au contact de l'eau) :	non inflammable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Réagit avec les bases fortes et les substances fortement comburantes, l'acier galvanisé et l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4 Conditions à éviter

Le contact avec l'acier galvanisé et l'acier doux non-revêtu, les bases fortes et les substances fortement comburantes. Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

L'acier galvanisé et l'acier doux non-revêtu. Éviter le contact avec des bases fortes et des substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, il dégage des vapeurs toxiques, dont des oxydes d'azote, de carbone et de phosphore.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****11.1.2 Mélanges**

Toutes les informations indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement effectués sur le mélange, sauf indication contraire.

- | | |
|---|--|
| a) Toxicité aiguë : | |
| DL₅₀ (orale, rat) : | >5000 mg/kg p.c. |
| DL₅₀ (cutanée lapin) : | >5000 mg/kg p.c. |
| CL₅₀ (inhalation, rat) : | > 5,12 mg/kg |
| b) Corrosion cutanée/irritation cutanée: | Légèrement irritant. Non classé comme corrosif ou irritant pour la peau au sens du règlement 1272/2008/CE |
| c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : | Irritant. Classé comme irritant pour les yeux de catégorie 2 au sens du règlement 1272/2008/CE |
| d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | Non classé comme sensibilisant cutané ou respiratoire lors des études menées sur les animaux. |
| e) Mutagénicité sur les cellules germinales: | Non classé comme mutagène sur la base des informations concernant les composants du mélange. |
| f) Cancérogénicité : | Non classé comme carcinogène sur la base des informations concernant les composants du mélange. |
| g) Toxicité pour la reproduction : | Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations concernant les composants du mélange. |
| h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : | Non classé comme dangereux à doses unique sur la base des informations concernant les composants du mélange. |
| i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : | Non classé comme dangereux à doses répétées sur la base des informations concernant les composants du mélange. |
| j) Danger par aspiration : | Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations concernant les composants du mélange. |

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact oculaire : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs et enflures légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact cutané : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux : irritation des muqueuses, nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, hypotension, choc

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations et les données indiquées dans ce chapitre sont issues de données sur des mélanges similaires.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

CL ₅₀ , poissons, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h) :	8,2 mg/l
EC ₅₀ invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (48h) :	11,0 mg/l
ErC ₅₀ algues, <i>Selenastrum capricornutum</i> (72h) :	8,0 mg/l
DL ₅₀ oiseaux, <i>Anas platyrhynchos</i> :	>5620 mg/kg
DL ₅₀ abeilles orale, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>395 µg/abeille
DL ₅₀ abeilles contact, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>338 µg/abeille

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas de potentiel de bioaccumulation significatif

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol faible, se fixe fortement au sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange. Voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

12.6 Autres effets néfastes

Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les détails des chapitres 14.1, 14.2, 14.3 et 14.4 sont applicables aux :

Transport par voies terrestres ADR/RID, transport par voie maritime IMDG et transport aérien OACI-TI & IATA-DGR.

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA.

(contient de la N-(phosphonométhyl)glycine, composé avec 2-propylamine (1:1) et de l'alkylamine de suif éthoxylée)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

Note : Si la quantité nette par emballage simple ou intérieur est inférieure ou égale à 5 litres (ONU3082) ou à 5 kg (ONU3077), ces marchandises sont exemptées des prescriptions des règlements sur le transport, suivant la Disposition Spéciale 375 du Règlement ADR 2015 pour le transport par route, la Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime et la Disposition Spéciale A197 du règlement IATA-DGR 56ème édition pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel : E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

! RÈGLEMENT (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (CE) n° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réglementation/législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

! Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

4511

200t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

500t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

! Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. Une augmentation d'une valeur entière identifie la publication d'une nouvelle version nécessitant la fourniture de mises à jour conformément à l'article 31 (9) de REACH, alors qu'une augmentation d'une valeur décimale identifie des modifications mineures telles que les erreurs typographiques, les améliorations de texte et / ou de mise en forme.

Les révisions indiquées par un séparateur décimal (point) n'affectent pas les mesures de gestion des risques ni les informations sur les risques. Elles ne se réfèrent pas à des restrictions ni à des autorisations accordées ou refusées.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : ajout de la nomenclature ICPE

b) Abréviations et acronymes :

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 2

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide sur l'application des critères CLP, ECHA

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2 – H319	Classification sur base de données expérimentales sur le produit formulé
Aquatic Chronic 2 – H411	Classification sur base de données expérimentales sur la substance active

e) Phrases de risque (R), mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle.

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au règlement (CE) 1907/2006, modifié par le règlement 2015/830.